



Site FR9101413  
« Posidonies de la côte palavasiennne »  
Réunion thématique  
« aménagements et risques naturels »  
22 juin 2011



# Évaluation des incidences Natura 2000

-

## Présentation générale



Cécile DASSONVILLE

Chargée de mission Natura 2000 en mer, DREAL Languedoc-Roussillon

# L'évaluation des incidences : contexte réglementaire

- Les différents volets du dispositif Natura 2000 :
  - Concertation (Comité de pilotage et DOCOB)
  - Contractualisation (Contrat et Charte Natura 2000)
  - Prévention (Évaluation des incidences Natura 2000)

- Article L. 414-4 du code de l'environnement :

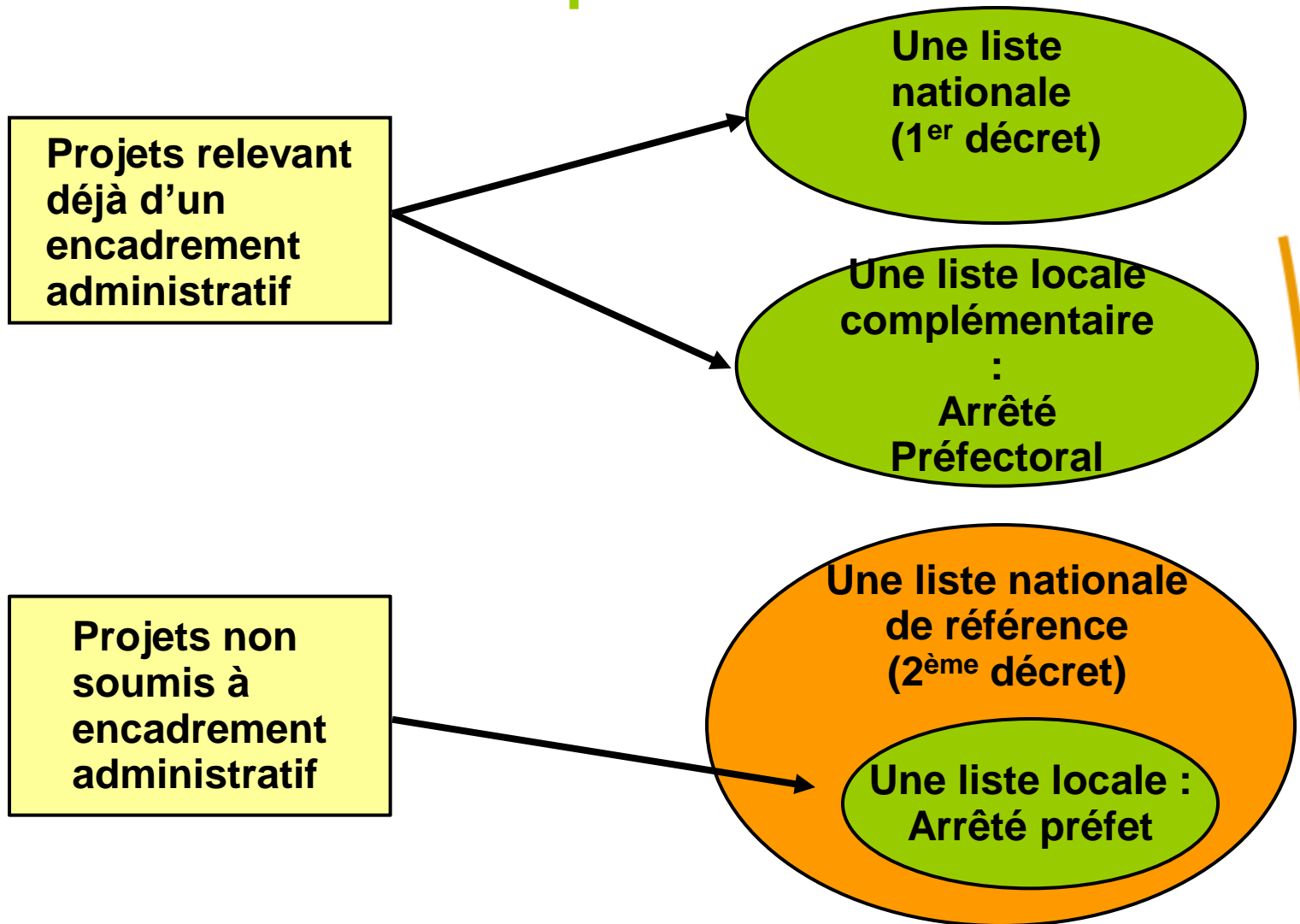
***«Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, certains plans ou projets doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.***

***Les plans ou projets prévus par les contrats Natura 2000 ou pratiqués dans les conditions définies par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000. »***

# L'évaluation des incidences : objectifs et limites

- L'évaluation des incidences a pour but de **vérifier la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000**. Elle détermine si le projet peut avoir un **effet significatif** sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.
  - L'évaluation des incidences Natura 2000 **relève de la responsabilité du porteur de projet** (qui peut faire appel à un prestataire).
  - Elle est **proportionnée** à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence. L'évaluation ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble : elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.
  - L'évaluation des incidences ne doit pas constituer une justification a posteriori.
- ⇒ « **Questionnement** » en amont et tout au long de la démarche.

# Le dispositif



*N.B : Le préfet a la possibilité, à titre exceptionnel, de soumettre à évaluation des incidences un projet ne figurant sur aucune des listes lorsque des difficultés sont prévisibles.*

# Liste nationale du 1<sup>er</sup> décret

## (Article R.414-19 du code de l'environnement)

29 catégories de documents de planifications, programmes, ou projets :

- Projets soumis à étude ou notice d'impact,
- Projets loi sur l'eau
- Installation classées pour l'Environnement (ICPE)
- Grosses manifestations sportives et festives (nautiques, terrestres ou aériennes)
- Occupation du domaine public
- Divers documents : schéma de structures de cultures marines, cartes communales, documents de gestion agricoles et forestière, délimitation de zone AOC...
- Divers régimes d'autorisation ou déclaration : dépôt de déchets, traitements aériens, carrières...
- **Selon les catégories : en site Natura 2000 ou hors site**

# Listes locales complémentaires au 1<sup>er</sup> décret (Arrêtés préfectoraux)

- **Elaborées par les Préfets de Département ou par le Préfets Maritime**
- **Publication des listes au recueil des actes administratifs et portés à la connaissance du public**
- **Échéance : 2<sup>ème</sup> trimestre 2011**
- **Exemples de propositions :**
  - **Concessions de cultures marines soumises à autorisation dès lors qu'elles ne sont pas intégrées au schéma des cultures**
  - **Concours de pêche soumis à déclaration**
  - **Certaines manifestations sportives et festives encadrées en dessous des seuils nationaux...**

# Listes locales issues du second décret

- **Création d'un régime propre à Natura 2000**
- **Choix des items dans une liste nationale de référence**
- **Publication du décret et des listes locales : 2011**

# L'application

- Applicable au :
  - 1er Août 2010 pour les projets
  - au 1er mai 2011 pour les documents de planification
  - Après la publication des arrêtés pour les listes locales
- Un projet présentant des « effets significatifs dommageables » sur un site Natura 2000 ne peut être autorisé que sous trois conditions :
  - Absence de solution alternatives
  - Raisons impératives d'intérêt public majeur
  - Mesures compensatoires pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000
- Information ou avis de la Commission Européenne requis dans ce cas.



# L'instruction des dossiers

- **Intégration aux procédures d'instruction actuelles :**
  - Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est intégré à la demande d'autorisation ou à la déclaration.
  - Le dossier complet doit être déposé auprès du service habituel en charge de la procédure.
  - Toute déclaration ou autorisation comportant une évaluation des incidences Natura 2000 est instruite par **le service habituellement compétent** (avec consultation technique éventuelle des services Natura 2000 des DDTM et DREAL).
  - Les délais d'instruction réglementaires restent les mêmes.
  
- **Si dossier incomplet : demande de complément.**

# Une évaluation des incidences simplifiée ou complète ?

Le plan ou le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur des sites Natura 2000 ?

NON

**Évaluation simplifiée**  
concluant aux raisons pour lesquelles le plan ou projet n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000

OUI

**Évaluation simplifiée**  
**Ou**  
**Évaluation complète**  
selon les enjeux des sites et l'importance du projet

# Contenu d'une évaluation des incidences (formulaire simplifiés / cahier des charges en ligne sur le site de la DREAL)

- **Cartes situant le projet par rapport aux périmètres des sites Natura 2000**
- **Plan de situation détaillé du projet et des travaux**
- **Données sur les habitats et espèces et les objectifs de conservation du site (Formulaire Standard des Données, cartographie des habitats et espèces du document d'objectifs, étude complémentaire si nécessaire)**
- **Les incidences :**
  - **analyse et appréciation des incidences : temporaires et permanentes, directes et indirectes, individuelles ou par un effet cumulé**
  - **si l'évaluation fait apparaître des incidences : proposition de mesures de suppression ou de réduction**

⇒ **Conclusion : absence ou non d'effets significatifs dommageables ?**

# L'évaluation des incidences : où trouver de l'information ?

➤ Cadre général :

<http://www.natura2000.fr/>

➤ Périmètres des sites Natura 2000 :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

(Rubrique « cartes et données » / « Cartographie interactive »)

➤ Données des Formulaires Standard de Données :

<http://inpn.mnhn.fr/>

➤ Documents d'objectifs, guides méthodologiques :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>

(Rubrique « Biodiversité - Eau - Paysages » / « Réseau Natura 2000 »)



Site FR9101413  
« Posidonies de la côte palavasiennne »  
Réunion thématique  
« aménagements et risques naturels »  
22 juin 2011



# Évaluation des incidences Natura 2000

-

## Présentation générale



Cécile DASSONVILLE

Chargée de mission Natura 2000 en mer, DREAL Languedoc-Roussillon